

Province de  
**LUXEMBOURG**

Arrondissement de  
**MARCHE-EN-FAMENNE**

Commune de  
**LA ROCHE-EN-ARDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 8 novembre 2021

Présents :Guy GILLOTEAUX : Bourgmestre.

Manon DUBOIS : Présidente de l'Assemblée et Conseillère.

Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN : Echevins,

Philippe PONCELET, Roger PEREAUX, Christiane COLLINET-GUISSART, Paul DEVILLE,

Guy HARDENNE, François FORGEUR, Anne SMOLDERS, Céline FRIPPIAT et Nathalie ANTOINE :

Conseillers(ères).

Laurence BASTIN : Présidente du Conseil de l'Action sociale.

Carine DEVUYST : Directeur général.

**Objet** : Bulletin communal - redevance relative au tarif des insertions publicitaires

**Le Conseil communal délibérant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Considérant qu'il y a une forte demande d'insertion d'annonce du type « petite annonce » ;

Considérant qu'il est intéressant pour la commune d'alléger le prix de revient du bulletin communal afin de préserver les finances communales ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date XXXXX du conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable n° XX rendu par le Directeur financier en date du XX XXX et joint en annexe;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE:**

**Article 1:**

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance relative au tarif des encarts publicitaires insérés dans le bulletin communal

**Article 2:**

La redevance est fixée comme suit :

	<i>A l'année</i>	<i>Pour une parution</i>
1/16 page	<b>200 €</b>	<b>40 €</b>
1/8 page	<b>300 €</b>	<b>60 €</b>
¼ page	<b>550 €</b>	<b>110 €</b>
½ page	<b>900 €</b>	<b>180 €</b>
1 page	<b>1500 €</b>	<b>300€</b>
Petite annonce (3lignes maximum)	//	<b>4,13€</b>

Les prix indiqués sont HTVA.

Article 3 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande l'insertion de l'encart dans le bulletin communal.

Article 4 :

La redevance est payable à la fin de chaque semestre et dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

Article 5 :

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de non paiement, les frais du rappel par voie recommandée prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 €.

Article 6 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) C. DEVUYST

La Présidente,  
(s) M. DUBOIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,  
C. DEVUYST.

Le Bourgmestre,  
G. GILLOTEAUX.